

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 75 (1924)  
**Heft:** 2

**Artikel:** La protection de la Nature en Suisse  
**Autor:** Badoux, H.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785920>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

elles seront acceptées de bon cœur. L'importance qu'il y a à maintenir un contact étroit, dans les arrondissements, entre l'inspecteur et les autorités et propriétaires de forêts est reconnue de tous. Ces relations exigent de la part de l'inspecteur forestier du tact et de l'entregent. Sans se départir d'une grande fermeté, il s'efforcera d'avoir du liant et évitera d'être brusque et cassant. Il ne faut jamais oublier que les personnes auxquelles il peut avoir à faire doivent être d'abord instruites des exigences d'une économie forestière rationnelle; c'est après seulement qu'il est en mesure de les persuader des avantages des méthodes préconisées.

Ce travail de persuasion est une des belles tâches de l'inspecteur forestier. C'est aussi celle qui donne les meilleurs résultats. Elle offre plus de chances de succès que les publications qui, si bien faites soient-elles, n'atteignent la plupart du temps que les cercles déjà informés, et non pas le grand public.

Il est regrettable de constater, à cette occasion, que les agents forestiers ont été en butte à des critiques plus ou moins fondées au Conseil national. Le corps forestier suisse saura gré à M. le conseiller fédéral Chuard d'avoir pris très vivement sa défense et d'avoir démontré que ces critiques ne pouvaient pas s'adresser à la généralité. Nos remerciements vont aussi aux rapporteurs des commissions, MM. Rochaix et Weber (de Grasswil) au Conseil national et M. Savoy au Conseil des Etats, qui ont étudié le sujet avec beaucoup d'intérêt et qui ont su exposer avec éloquence la nécessité de la réforme proposée.

Et, à présent que les Conseils de la nation nous ont donné l'instrument, sachons, forestiers, nous en servir pour le plus grand bien de la communauté.

M. P.

### **La protection de la Nature en Suisse.**

Rapport présenté au Congrès international pour la protection de la Nature à Paris, le 2 juin 1923, par le professeur *H. Badoux*, délégué de la Ligue suisse pour la protection de la Nature.

Le rapide développement de l'industrie en Suisse, en particulier l'augmentation du nombre des lignes de conduite électrique, n'a pas manqué, vers le commencement du 20<sup>e</sup> siècle, de porter atteinte au patrimoine de beautés naturelles du pays. Nombreux furent parmi les personnes dont la nature est source de joie, ceux qui se demandèrent comment il serait possible d'atténuer un enlaidissement, d'enrayer peut-être cet appauvrissement regrettable.

Ce furent d'abord quelques voix isolées, auxquelles vinrent rapidement s'ajouter des associations privées. L'Etat n'a pas assisté indifférent à ce mouvement de conservation; toutefois, l'initiative en fut d'ordre privé. Les naturalistes et les forestiers en prirent la tête.

En 1906, la Société forestière suisse vote la mise en réserve de trois massifs forestiers. Peu après, la Société vaudoise des forestiers décide de publier le catalogue complet des beaux arbres du canton de Vaud. Cette liste a paru sous forme de deux volumes, richement illustrés de belles photographies, le I<sup>er</sup> en 1910, le II<sup>e</sup> en 1912.

C'est à peu près à la même époque que la Société helvétique des sciences naturelles inscrit à son programme de travaux la question de la protection de la nature. A vrai dire, elle avait auparavant déjà puissamment contribué à préserver de la destruction nombre de blocs erratiques, en particulier la splendide pierre des Marmettes, dans le canton du Valais. La nouvelle question lui parut si importante qu'elle constitua, en 1906, une commission permanente chargée de l'étudier. (*Commission pour la protection de la nature.*) Vers 1908, celle-ci propose la création d'une réserve générale complète, d'un *parc national suisse*, dans les Alpes grisonnes.<sup>1</sup> On avait choisi à cet effet le *Val Cluozza*, sauvage vallée de la commune de Zernez, à l'accès difficile et d'une superficie de 28 km<sup>2</sup>.

Mais comment trouver les moyens financiers nécessaires pour faire face aux dépenses à prévoir? La solution la meilleure sembla devoir être celle-ci: porter la question de la protection de la nature, dans son ensemble, à la connaissance du peuple et s'en rapporter à son patriotisme pour la résoudre. C'est dans cet esprit que fut constituée la *Ligue suisse pour la protection de la nature*, dont peut devenir membre toute personne payant une cotisation annuelle de 1 fr. au minimum.<sup>2</sup> Grand fut le succès de la Ligue, dont M. le D<sup>r</sup> P. *Sarasin* fut le premier président et à laquelle M. le D<sup>r</sup> *Stefan Brunies*, qui en est encore le secrétaire-caissier, sut donner un magnifique développement. A la fin de 1922, elle ne comptait pas moins de 28.500 adhérents. Aujourd'hui c'est M. le D<sup>r</sup> *Nadig*, à Coire, qui préside avec beaucoup de distinction à ses destinées.

La puissante Ligue a pu, dès 1912, augmenter l'étendue de la réserve grisonne et constituer, petit à petit, le *Parc national de l'Engadine*, d'une étendue de 14.000 ha. Le sol reste propriété des communes de Zernez, de Scans et de Schuls qui l'ont affermé à la Confédération suisse pour une durée de 99 ans. Le contrat est unilatéral en ce sens que, seule, la Confédération suisse a le droit de le dénoncer à l'échéance de toute période de quatre-vingt-dix-neuf ans.

---

<sup>1</sup> En 1904 déjà, M. le conseiller national D<sup>r</sup> *Bühler* avait proposé la création d'un parc national suisse et signalé à cet effet le massif du Fuorn (Grisons).

<sup>2</sup> A l'assemblée générale de 1922, cette cotisation minima a été élevée à 2 francs.

A la suite de ces agrandissements successifs, les charges financières de la Ligue ayant augmenté considérablement elle demande à la Confédération de lui venir en aide. Nos autorités fédérales firent bon accueil à cette requête, si bien que les Chambres fédérales votèrent en 1913 une subvention annuelle pouvant s'élever à 30.000 fr. en faveur du Parc national. Une commission spéciale est chargée de l'administrer. De ses 7 membres, la Confédération en nomme trois, la Société helvétique des sciences naturelles et la Ligue pour la protection de la nature chacune deux. Son président est aujourd'hui l'inspecteur général des forêts, M. M. Petitmermet, à Berne.

Les statuts de la Ligue prévoient la constitution d'un fonds inaliénable comme garantie de la conservation du parc. A fin 1922, ce capital s'élevait à 267.864 fr.

Ce Parc national de l'Engadine est vraisemblablement unique de son espèce: c'est une *réserve totale*, dans laquelle toute action de l'homme a été éliminée. Sont interdits: le pâturage, l'exploitation des bois, la chasse et la pêche, même l'arrachage ou la cueillette de la plus modeste fleur. Dans ces sauvages solitudes, dont l'altitude varie entre 1650 et 3170 m, la nature est redevenue souveraine maîtresse; nulle entrave de la part de l'homme ne peut venir gêner son action.

Quel incomparable champ d'études pour les naturalistes! Ils n'ont pas tardé, du reste, à le mettre à profit. Une commission pour l'exploration scientifique du parc est déjà à l'œuvre depuis quelques années. Botanistes, zoologistes, forestiers, géologues, météorologistes, etc., observent, étudient avec le plus bel entrain. La science ne manquera pas de récolter de multiples enseignements dans ce grandiose laboratoire. La flore déjà semble s'enrichir et devenir plus opulente. Quant à la faune, quelques chiffres sur le développement du gibier suffiront à montrer les progrès réalisés pendant quelques années:

	en 1914	en 1922
cerfs . . . . .	9	62
chevreuils . . . . .	60	178
chamois . . . . .	1068	1069
marmottes . . . . .	280 terriers habités	310
aigle royal . . . . .	?	12 à 15

Le bouquetin, autrefois hôte de ces sauvages régions, mais qui en avait été exterminé (le dernier bouquetin en Engadine fut tué vers 1630) vient d'y être réintroduit et semble vouloir y prospérer.

La surveillance du parc est exercée par quatre gardiens permanents que contrôle un surveillant général.

Le Parc national de l'Engadine est l'objectif essentiel de l'activité de la Ligue pour la protection de la nature. Mais elle a d'autres créations à son actif: des réserves partielles pour la conservation de plantes rares menacées de disparition (tourbières de la Vraconnaz près de Ste-Croix, Vaud), des asyles pour oiseaux, des réserves forestières, etc.

Elle est intervenue auprès des cantons et a provoqué la promulgation de lois interdisant l'arrachage et le commerce de plantes rares (sabot de Vénus, ophrys, anémone pulsatile, if, etc.). En 1919, dix-huit cantons avaient déjà adopté de telles lois; celle du canton des Grisons le fut ensuite d'une votation populaire.

L'action de la Ligue pour la protection de la nature est heureusement complétée par celle de commissions cantonales qui, pour la plupart, déploient une féconde activité.

Nous avons vu que les forestiers ont, en Suisse, vigoureusement appuyé le mouvement en faveur de la protection de la nature. Ceci nous amène à dire que les pouvoirs publics ont, depuis longtemps, veillé jalousement à la conservation des forêts, de celles surtout qui protègent la région alpestre contre le ravinement par les eaux sauvages et contre les dégâts des avalanches. L'étendue boisée totale est de 960.000 ha. De cette superficie 76 % des forêts sont déclarées protectrices, en vertu de la loi fédérale sur les forêts de 1902. Dans ces forêts, la coupe rase est interdite et l'administration forestière veille jalousement à leur bon entretien. Des forêts non protectrices 110.000 ha seulement appartiennent à des particuliers. Selon toute apparence, une loi fédérale, dont le projet est en discussion aux Chambres fédérales, va interdire la coupe rase même dans cette catégorie de nos boisés. Il est probable que dans aucun autre pays la forêt n'est mieux protégée par la loi contre la coupe rase, la spéculation et les nombreux inconvénients qui l'accompagnent.

Pour traiter la question de façon complète, nous devons mentionner ici l'existence d'une deuxième Ligue qui, à côté de celle pour la protection de la nature, poursuit en Suisse un but analogue: *La Ligue pour la protection de la Suisse pittoresque* (Heimatschutz). Encore que son but spécial concerne plutôt tout ce qui se rapporte à l'esthétique dans les constructions, au folklore et à l'embellissement du pays, cette dernière n'en a pas moins inscrit aussi à son programme la protection de la nature. Cette puissante association qui compte 12 sections cantonales et qui groupe plus de 8000 sociétaires, publie un bulletin bi-mensuel, richement illustré, organe très actif de propagande pour la meilleure des causes. C'est à l'action de cette ligue que l'on doit, particulièrement dans les campagnes, de voir s'édifier des constructions nouvelles qui dénotent une grande amélioration du sens esthétique de nos populations.

Ce qui précède peut suffire pour montrer que dans mon pays la protection de la nature a rencontré un accueil encourageant auprès des autorités et du public en général. Son succès s'y est affirmé par des résultats positifs hautement réjouissants. L'œuvre faite en son nom s'avère féconde et autorise les plus beaux espoirs.

Cette communication qui n'était, au reste, pas prévue à l'ordre du jour des séances du Congrès, ne comporte pas de conclusions. Qu'il me soit simplement permis, au nom de mon pays, de remercier cor-

dialement les organisateurs de ce Congrès et de souhaiter pleine réussite aux vaillants pionniers de la protection de la nature en France.

Je souhaite plus particulièrement que leurs efforts soient couronnés de succès dans la remise en état des départements de l'Est si abominablement ravagés pendant la guerre. Puissent l'arbre et la forêt y ramener, au plus vite, ce sourire de la nature qui fait belle toute contrée quelle qu'en soit la configuration du sol.

## Forêts en dégénérescence.

(Suite et fin.)

M. Schädelin a reproduit in-extenso un réquisitoire contre le vent, dû à la plume du D<sup>r</sup> Münch, professeur à l'Ecole forestière de Tharandt, tel qu'il a été publié dans le périodique „Sylva“ (n° 1 de 1923). Nous croyons intéresser nos lecteurs en reproduisant ce document, qui donne comme une classification des effets du vent. Dans nos forêts de montagne ces effets sont nécessairement plus violents, ce qui implique pour nous la nécessité de connaître, mieux encore que le forestier de plaine, cet élément hostile.

M. Münch nous apprend que les dommages causés par le vent sont de trois espèces : 1° ceux subis par le parterre ; 2° ceux causés à l'atmosphère dans le sous-bois ; 3° ceux affectant l'état physiologique des arbres eux-mêmes.

### *I. Détérioration du sol.*

1° Par l'évaporation accélérée de l'eau.

Le courant d'air exerce une action aspirante sur les vapeurs d'eau contenues dans les pores du sol et prive la végétation d'une partie de l'humidité qui lui est nécessaire. De ce fait il résulte que :

- a) la décomposition du sous-sol est retardée ; les sols exposés au vent restent superficiels et sont couverts d'une couche de fine terre plus mince ;
- b) l'humification normale des détritux est entravée, d'où la formation d'humus tourbeux, acide ; le sol est lessivé de ses matières fertilisantes, il se forme une couche imperméable, stérile ;
- c) l'action utile de la flore et de la faune locales (bactéries, vers de terre, etc.) se trouve contrariée ;